



CONVENTION

réglant la prise en charge de l'accueil extrafamilial

entre

la **Commune de Villars-sur-Glâne**

et

la **Fondation pour les structures d'accueil extrafamilial**

vu

- La loi cantonale du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE ; RSF 835.1) et son règlement d'application du 27 septembre 2011 (RStE ; RSF 835.11) ;
- L'ordonnance cantonale du 18.12.2012 concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA ; RSF 212.5.11)
- Les normes et recommandations cantonales émises par la Direction de la santé et des affaires sociales sur les institutions et structures d'accueil de l'enfance du mois de novembre 2010 ;
- Les directives de la Direction de la santé et des affaires sociales du 1^{er} mai 2017 sur les structures d'accueil préscolaire et du 1^{er} mars 2011 pour les structures extrascolaires ;
- La création, par la Commune de Villars-sur-Glâne, de la Fondation pour les structures d'accueil extrafamilial (ci-après : la Fondation)

La Commune de Villars-sur-Glâne (ci-après : la Commune) passe convention avec la Fondation en vue de gérer la prise en charge des activités des accueils extrafamiliaux appartenant à la Commune.

Art. 1 But de la Fondation

La Fondation a pour but d'assurer l'accueil préscolaire et extrascolaire des enfants domiciliés sur le territoire communal, jusqu'au terme de leur scolarité primaire, afin de répondre aux besoins de la population en matière de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Art. 2 Obligation de la Fondation

La Fondation fournit à la population de Villars-sur-Glâne, dans les limites de ses capacités, un nombre de places d'accueil en crèche et en accueil extrascolaire correspondant à ses besoins évalués conformément à l'art. 6 LStE. En fonction de ses capacités elle accueille en outre, dans

ses crèches, les enfants de familles résidant sur le territoire d'autres communes qui ont passé convention avec la Commune de Villars-sur-Glâne.

Art. 3 Règlement

La Fondation établit un règlement d'application régissant l'organisation ainsi que les conditions de fréquentation de ses structures d'accueil.

Art. 4 Tarifs

La Fondation fixe la grille de tarifs de ses structures d'accueil selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents et dans le cadre fixé par la grille de référence de la Direction de la Santé et des affaires sociales. Les tarifs font partie du règlement d'application de chaque structure d'accueil. Le prix à la charge des parents ne dépasse pas les frais effectifs des structures d'accueil. Les tarifs des enfants fréquentant l'école enfantine sont adaptés selon les modalités prévues par la LStE.

La Commune approuve l'adaptation de la grille des tarifs ou du mode de tarification avant leur entrée en vigueur. Le Service de l'enfance et de la jeunesse valide les tarifs.

Art. 5 Budget et comptes annuels

La Fondation présente à la Commune le budget de l'année suivante ainsi que les comptes annuels. Le délai de présentation du budget est fixé au 31 octobre et celui des comptes est fixé au 31 mars.

Sur la base des comptes annuels, la Fondation calcule chaque année, pour ses structures d'accueil propres, le prix coûtant horaire ou journalier.

Art. 6 Obligations de la Commune

1. La Commune met à disposition de la Fondation, contre paiement, des locaux permettant d'accueillir les enfants domiciliés sur le territoire communal ainsi que des enfants provenant de communes ayant passé convention avec la Commune de Villars-sur-Glâne. Les locaux de la crèche Arc-en-Ciel n'appartiennent pas à la Commune de Villars-sur-Glâne.
2. Le soutien financier communal porte sur la différence entre le prix payé par les parents et le prix coûtant effectif (déduction faite de la subvention Etat-employeur), en fonction de la fréquentation des structures gérées par la Fondation. La Commune s'engage à couvrir un éventuel déficit de la Fondation.
3. Le paiement du soutien communal à la Fondation s'effectue, en principe, en huit versements, selon les modalités suivantes : 40% en janvier, 9% les mois de juin à novembre. Le solde de 6% du soutien communal est versé en cas de résultats négatifs après présentation des comptes annuels.

Art. 7 Tâches déléguées

La Commune mandate notamment la Fondation pour les autres tâches suivantes :

1. La vérification des dossiers de demandes de placement auprès de structures avec lesquelles la Commune a passé une convention de placement et le travail administratif y relatif. Pour ce faire, la Commune fournit à l'administration de la Fondation, en respectant les principes de la protection des données, les données nécessaires à la vérification de ces demandes de placement.
2. La vérification de l'opportunité de subventionner une demande de place d'accueil auprès de structures avec lesquelles la Commune n'a passé aucune convention.
3. La mise en place de « L'étude des besoins » chaque 4 ans selon l'art. 6 LStE.

La Fondation est rétribuée pour ces tâches selon le tarif annexé à la présente convention.

Art. 8 Entrée en vigueur, durée de validité et résiliation

1. La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 en lieu et place de la convention du 24 février 2014. Elle est valable pour une durée indéterminée.
2. Chacune des parties peut résilier la présente convention dans un délai d'un an pour la fin d'une année.

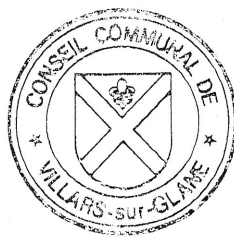
Ainsi fait en trois exemplaires, à Villars-sur-Glâne, le 20 août 2018

Approuvé par le Conseil communal lors de la séance du 9 juillet 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire


Emmanuel ROULIN

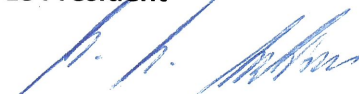


La Syndique

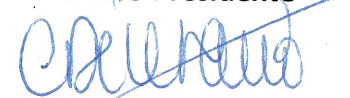

Erika SCHNYDER

AU NOM DU CONSEIL DE FONDATION AEF

Le Président


Marco Aurelio ANDINA

La Vice-Présidente


Caroline DÉNERVAUD

Rémunération pour les tâches déléguées

(cf. Article 7 de la Convention réglant la prise en charge de l'accueil extrafamilial entre la Commune de Villars-sur-Glâne et la Fondation pour les structures d'accueil extrafamilial)

Travail administratif : Régularité annuelle	Vérification des dossiers de demande de subvention (structures conventionnées ou non) Vérification du nombre de places disponibles selon convention	50.00 CHF/heure Forfait annuel en fonction du % d'occupation du collaborateur
Travail administratif Régularité annuelle	Vérification des factures provenant des structures avec qui la Commune a passé convention ou autorisé la fréquentation dans un cas particulier	50.00 CHF/heure Forfait annuel en fonction du % d'occupation du collaborateur
Travail administratif	Etude des besoins , mise en place questionnaire, envoi et saisie des données collectées	Un forfait (en fonction de l'expérience de 2016) + prise en charge des frais d'impression, de matériel et d'envoi etc.
Travail administratif	En fonction d' autres demandes particulières (n'étant pas sous mandat de la FAEF) provenant du Conseil communal ou du conseiller communal en charge de la petite-enfance	50.00 CHF/heure
Travail direction	Etude des besoins , analyse, établissement du questionnaire et établissement du rapport final	70.00 CHF / heure
Travail direction	En fonction d' autres demandes particulières (n'étant pas sous mandat de la FAEF) provenant du Conseil communal ou du conseiller communal en charge de la petite-enfance	70.00 CHF / heure

Villars-sur-Glâne, le 9 juillet 2018.